



Requête d'injonction sur résiliation sfr

Par **gleize**, le **18/12/2009** à **13:31**

Bonjour,

suite à un litige avec SFR depuis le mois de mars concernant la résiliation de l'abonnement de SFR pour cause de non réception du réseau en Lozère et après avoir fourni toutes les preuves SFR nous met en injonction de régler la somme de 339.55 euros avec saisie des biens sous 48h.

Pourriez-vous me dire si pour 339.55 euros on peut procéder à une saisie, sachant tout de même que la personne ne peut absolument pas utiliser son portable depuis le mois de mars.

Cette somme correspondant à l'abonnement jusqu'en septembre 2010 date de l'abonnement.

Merci de votre réponse, cordialement.

Par **celinou56**, le **21/12/2009** à **19:30**

Bonjour, je suis dans la même situation que vous avec SFR j'ai voulu résilier mon abonnement pour défaut de couverture en leur adressant des courriers, plusieurs fois il devait me rappeler pour faire des expertises pour vérifier qu'à l'intérieur et autour de chez moi je n'avais pas de réseau mais il ne me rappelait pas j'ai donc résilier mon contrat en les prévenant que je bloquerait les prélèvements. Un service de recouvrement me demande aujourd'hui 115, 40€ que je ne veux pas payer sachant le coût que ça m'a déjà coûté de les appeler énormément de mon téléphone fixe pour qu'il trouve une solution. Que dois-je faire?
MERCI POUR VOTRE REponse

Par **jeetendra**, le **21/12/2009** à **20:07**

[fluo]DGCCRF[/fluo]

Cité Administrative

13, Avenue St Symphorien

56020 VANNES Cedex

Tél. 02 97 47 98 00

[fluo]UFC - QUE CHOISIR du Morbihan :[/fluo]

antenne de Vannes

Maison des associations - 6 rue de la Tannerie

56000 Vannes

Tél. : 02 97 47 49 90

Bonsoir, contactez la Dgccrf, l'Association ufc que choisir à Vannes, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des consommateurs et vous aideront en ce sens, cordialement.